



Écoles Européennes

Bureau du Secrétaire général du Conseil Supérieur

Réf. : 2004-D-165-fr-1

Orig. : version originale

DECISIONS DE LA REUNION DU CONSEIL SUPERIEUR DES ECOLES EUROPEENNES

28, 29 et 30 avril 2004

Parme

II. COMMUNICATIONS ORALES

a) Communication concernant Bruxelles IV et les locaux provisoires à Bruxelles

Le Conseil supérieur approuve la proposition du Président que le site de Laeken pour Bruxelles IV soit considéré comme accepté par le Conseil supérieur, si le gouvernement belge le propose officiellement et si le groupe de suivi donne son accord.

c) Vacance du poste de chef d'unité informatique au Bureau du Secrétaire Général du Conseil supérieur.

Le Conseil supérieur décide de suivre la procédure en vigueur pour le recrutement des économistes : appel à candidatures auprès des délégations et Comité de sélection. Une lettre d'appel à candidature sera adressée aux délégations.

IV. POINTS A

Approbation des points suivants :

- | | | |
|----|--|------------------|
| 1. | Nominations statutaires | 2004-D-423-fr-1 |
| 2. | Règlement d'application du règlement du Baccalauréat européen : articles relatifs au distance learning | 2004-D-32-fr-2 |
| 3. | Programme de Sciences humaines pour les années 1 à 3 du cycle secondaire | 2004-D-62-fr-2 |
| 4. | Programme de Chimie pour les années 4 à 7 du cycle secondaire | 2004-D-72-fr-2 |
| 5. | Formation ICT des enseignants | 2004-D-512-fr-2 |
| 6. | Rapport concernant le Baccalauréat 2003 | 2003-D-3710-fr-2 |
| 7. | Enseignement à distance : bilan et perspectives pour l'année scolaire 2004-2005 | 2004-D-372-fr-2 |

8. Proposition de révision de l'horaire harmonisé au primaire – 2003-D-5910-fr-2

Le finnois sera ajouté dans le tableau de la page 4.

9. Mesures pédagogiques – 2004-D-14, 2003-D-5810-fr-2-2004-D-52-fr-2-2004-D-43-fr-2- 2003-D-7710-fr-3 – 2004-D-212-fr-2

Le point A. 9 est approuvé avec la précision suivante pour A. 9. b) : :
l'extension à toutes les écoles et la coordination sont approuvées. Le document de politique générale de l'aide aux apprentissages au secondaire doit être revu.

10. Management Inspection à Munich – 2002-D-279-fr-1

Ce point est approuvé avec abstention de la délégation française qui souhaite que l'on repense la manière d'effectuer ce type d'inspection.

11. Décharge aux Conseils d'administration des EE et du Bureau du Secrétaire Général du Conseil supérieur – 2004-D-142-fr-2 – 2003-D-61 – 2004-D-179-fr-2

Le Conseil supérieur approuve la décharge aux Conseils d'administration de Ecoles européennes et du Bureau du Secrétaire général. La délégation autrichienne s'abstient.

12. Nomination d'un Inspecteur danois au cycle secondaire – 2004-D-84-fr-1

M. Damkjaer Lars

Nomination d'un Inspecteur autrichien au cycle primaire – 2004-D-84-fr-1

M. Fischböck Heinz.

13. Tranparence au sein des Ecoles européennes et au Bureau du Secrétaire Général - 2004-D-94-fr-1

Le Conseil supérieur approuve le point avec l'ajout suivant au document 2004-D-94-fr-1 :

1 Proposition : le Conseil supérieur est invité à prendre acte du document en annexe et à demander au Secrétaire général de se pencher sur le problème de la bonne conduite administrative, notamment la nécessité d'optimiser la transparence de la gestion administrative des Ecoles européennes et d'en faire rapport dans son rapport annuel au Conseil supérieur.

2. Les Comités préparatoires doivent être saisis de ce document en vue de son intégration dans le document portant sur l'Assurance de la qualité au sein des Ecoles européennes.

V. RAPPORT DU PRESIDENT DU COMITE ADMINISTRATIF ET FINANCIER – 2004-D-202-fr- 1

Le Conseil supérieur décide de tenir une réunion restreinte en septembre, uniquement consacrée aux questions de gouvernance en vue de trouver des modalités de fonctionnement qui seraient acceptées par tous et pourraient devenir la base du règlement du Conseil supérieur. Y participeront les chefs de

délégation, les représentants des parents et du Comité du personnel ainsi que le Président du Comité administratif et financier et un représentant des Directeurs. La réunion sera préparée par une réunion de la Troïka.

Les critères pour les postes PAS seront examinés dans le groupe de travail Troïka Finances.

VI. RAPPORT ANNUEL DU CONTROLEUR FINANCIER - 2004-D-173-fr-1

Le Conseil supérieur prend acte du rapport .

VIII. POINTS B

0. a) NOMINATION DE L'ADJOINT DU DIRECTEUR POUR LE CYCLE SECONDAIRE DE L'ECOLE EUROPEENNE DE VARESE – 2004-D-463-fr-2

Le Conseil supérieur décide, à l'unanimité, de nommer M. Michel CRINE, de nationalité belge, Adjoint du Directeur de l'Ecole européenne de Varèse à partir du 1er septembre 2004.

0. b) NOMINATION DE L'ADJOINT DU DIRECTEUR POUR LE CYCLE SECONDAIRE DE L'ECOLE EUROPEENNE DE LUXEMBOURG I – 2004-D-473-fr-2

Le Conseil supérieur décide, à l'unanimité, de nommer, Mme Granhkvist-Nybacka, de nationalité finlandaise à l'Ecole européenne de Luxembourg I au 1.9.2004 (poste qui sera transféré à Luxembourg pour Luxembourg II dans le futur).

0. c) NOMINATION DE L'ADJOINT DU DIRECTEUR POUR LE CYCLE SECONDAIRE DE L'ECOLE EUROPEENNE DE KARLSRUHE – 2004-D-483-fr-2

Le Conseil supérieur décide de nommer M. José Costante da Torre, de nationalité portugaise à l'Ecole européenne de Karlsruhe (abstention de l'Allemagne) au 1.9.2004.

B. 1. RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL TROIKA II : OUVERTURE DU BACCALAUREAT EUROPEEN ET COOPERATION AVEC D'AUTRES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES – DOCUMENT DE LA DELEGATION ITALIENNE CONCERNANT PARME – 2004-D-532-fr-2

Le Conseil supérieur :

a) donne son accord de principe à l'ouverture du système et donne mandat au groupe de travail Troïka II de poursuivre ses travaux en vue de définir les critères fondamentaux de l'enseignement européen et les conditions requises pour l'accès au Baccalauréat européen,

b) approuve la proposition concernant Parme contenue à l'annexe I du projet de procès-verbal.

B. 2. RAPPORT INTERMEDIAIRE DU GROUPE DE TRAVAIL « FINANCES » - 2004-D-44-fr-1

Le Conseil supérieur donne un mandat général pour la poursuite des travaux du groupe de travail et un mandat plus spécifique pour la modification du règlement financier.

B. 3. RAPPORTS « GAINAGE » Bergen – Culham – Karlsruhe- Mol – 2004-D-24-fr-1

Le Conseil supérieur confirme sa décision de fermeture progressive des sections linguistiques suivantes :

Section allemande :	EE de Bergen
Section italienne :	EE de Bergen – Culham – Karlsruhe – Mol
Section néerlandaise	EE de Culham – Karlsruhe

Ce processus de suppression progressive devra débuter en septembre 2005.

Cependant, si d'ici au 31 décembre 2004, une délégation ou toute autre partie intéressée confirme par écrit qu'elle est prête à supporter les coûts inhérents à l'emploi du personnel enseignant engagé pour enseigner dans la section concernée, la décision de suppression progressive de cette section peut être revue lors de la réunion du Conseil supérieur de janvier 2005.

Résultat du vote :

14 voix pour	Autriche, Commission, Allemagne, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Grèce, Luxembourg, Portugal, Suède, Royaume-Uni
2 voix contre	Belgique, Pays-Bas
0 abstention.	

La notion de cycle devra être clarifiée assez rapidement pour que les Ecoles sachent comment procéder pour la rentrée 2005.

B. 4. ADAPTATION DU STATUT DU PERSONNEL DETACHE AUX DISPOSITIONS Y APPLICABLES DU STATUT DES FONCTIONNAIRES DES COMMUNAUTES EUROPEENNES – 2003-D-1610-fr-1

Le Conseil supérieur approuve la composition du groupe de travail proposée dans le document : trois membres du Comité administratif et financier au lieu de deux et désigne comme :

- | | |
|--------------------------------|------------|
| - Représentant des Directeurs | M. PINO |
| - Représentant des Inspecteurs | M. REULAND |

B. 5. COMPOSITION D'UN GROUPE DE TRAVAIL « MINERVAL – DEFINITION DE LA CATEGORIE III ET EXONERATION » - 2004-D-603-fr-1

Le Conseil supérieur décide de la composition suivante pour le groupe de travail :

- Le Secrétaire Général
- Un représentant de la Commission européenne
- Deux chefs de délégation
- Le Président du Comité administratif et financier et un autre membre du Comité administratif et financier.
- Un Inspecteur
- Un parent
- Un membre du Comité du personnel
- Le contrôleur financier
- Un économiste.

B. 6. APPLICATION DE LA CONVENTION DE 1994 PORTANT STATUT DES ECOLES EUROPEENNES AU SYSTEME DES ECOLES EUROPEENNES ET ADAPTATION DECOULANT DE L'ELARGISSEMENT IMMINENT (2003-D-119-fr-3)

Le Conseil supérieur décide d'examiner ce point au Conseil supérieur extraordinaire de septembre 2004. Le Secrétaire Général modifiera le document en tenant compte des propositions écrites des délégations.

B. 7. REGLEMENT D'APPLICATION CONCERNANT LA NOMINATION ET L'EVALUATION DES DIRECTEURS ET DES DIRECTEURS-ADJOINTS DES ECOLES EUROPEENNES – 2003-D-7310-fr-5

Le Conseil supérieur approuve le règlement 2003-D-7310-fr-5.

La question relative à l'accès à la compétition pour les postes de direction de la part les nouveaux Etats-membres et la question de leur accession seront examinées au Conseil supérieur extraordinaire de septembre 2004.

B. 11 . CREATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES DU PERSONNEL ADMINISTRATIF ET DE SERVICE – 2004-D-133-fr-2

Le Conseil supérieur approuve les créations et transformations de postes PAS telles que proposées par le Comité administratif et financier :

1. Créations de postes :

Ecoles européennes	Postes	Dates d'entrée en service
Alicante	1 préparateur	1.9.2005
Bruxelles I	1 assistante (éc. mat.) ½ préparateur (sc. nat)	1.1.2005
Bruxelles III	1 assistante (éc. mat.)	1.9.2005
Frankfurt-am-Main	½ préparateur (sc. nat)	1.9.2005
Luxembourg I	½ préparateur (sc.nat)	1.9.2005
Luxembourg II	½ préparateur (informatique) ½ comptable ½ secrétaire	1.1.2005 1.9.2005 1.9.2005
Munich	4 assistantes (éc.mat.) 1 comptable ½ secrétaire ½ commis de bureau 1 gardien	1.1.2005

2. Suppressions de postes :

Ecoles européennes	Postes
Bergen	½ assistante (éc. Maternelle)
Culham	½ assistante (éc. Maternelle)
Mol	1 ouvrier

3. Transformation des postes mentionnés ci-après au 1.1.2005 :

Ecoles européennes	Postes
Bruxelles I	3,45 sténo-dactylo en 3,45 secrétaire
Mol	2 sténo-dactylos en 2 secrétaires
Luxembourg II	Nbre. De périodes/somme d'argent en ½ technicien – concierge

Varese	1 assistante (école maternelle) en 1 secrétaire
--------	--

B. 12. CREATION D'UN POSTE DE CADRE ADMINISTRATIF/JURIDIQUE AU BUREAU DU SECRETAIRE GENERAL DU CONSEIL SUPERIEUR – 2004-D-93-fr-2

Le Conseil supérieur approuve la création du poste ainsi que la procédure proposée par le Secrétaire général. Le profil du poste sera précisé à la lumière des remarques du Conseil supérieur et envoyé aux chefs de délégation.

B. 13. BUDGET 2005 – 2004-D-333-fr-2-2004-D-143-fr-1-2004-D-153-fr-1

Le Conseil supérieur approuve le budget 2004 tel que proposé par le Comité administratif et financier, avec les réserves formelles d'usage de la Commission et de l'OEB.

B. 14. BUDGET RECTIFICATIF ET SUPPLEMENTAIRE 2004 – ECOLE EUROPEENNE DE BRUXELLES II, 2004-D-203-fr-1

Le Conseil supérieur approuve le budget rectificatif et supplémentaire.

B. 16. REMUNERATION DU PERSONNEL DETACHE DU CYCLE MATERNEL – 2003-D-109-fr-3

Le Conseil supérieur a décidé de passer ce document au groupe de travail « Statut » (voir point B 4 ci-dessus) pour avoir leurs commentaires concernant les conséquences statutaires de la proposition faite dans le document.

B. 17. MODALITE DE RECRUTEMENT DES ASSISTANTS DU CYCLE MATERNEL – 2003-D-169-fr-2

Le Conseil supérieur approuve la proposition permettant aux Directeurs de recruter des assistants maternels quand le nombre d'élèves le justifie, selon les dispositions du règlement, avec l'obligation de régulariser ces postes en demandant des créations de postes dans le cadre du projet de budget suivant.

L'OEB et la Commission émettent une réserve.

MANDATS

Groupe de travail : Troika I

Mandat général pour la poursuite des travaux du groupe de travail et un mandat plus spécifique pour la modification du règlement financier.

Groupe de travail : Troïka II

Mandat au groupe de travail Troïka II de poursuivre ses travaux en vue de définir les critères fondamentaux de l'enseignement européen et les conditions requises pour l'accès au Baccalauréat européen,

Groupe de travail – Révision du Statut du personnel détaché :

Il est confié au groupe de travail le mandat suivant :

- Examen du Statut du personnel détaché des Ecoles européennes à la lumière des modifications du Statut des fonctionnaires de l'Union européenne
- Elaboration d'une proposition d'adaptation du Statut du personnel détaché des Ecoles européennes qui sera soumise au Conseil supérieur

A titre transitoire que les modifications éventuelles à apporter au Statut du personnel détaché pour préserver le parallélisme seront applicables simultanément ainsi que les dispositions afférentes du Statut des fonctionnaires communautaires, indépendamment de la décision du Conseil supérieur.

Groupe de travail - Minerval, définition de la catégorie III, exemption.

Il est confié au groupe de travail, le mandat suivant :

Si, dans l'avenir immédiat, des minervals distincts et plus élevés devaient être accordés aux nouveaux élèves.

Si il convient de revoir les décisions du Conseil définissant les sous-divisions de la catégorie III lors de la catégorisation des candidats à l'admission aux Ecoles européennes et si oui quels changements doivent être appliqués.

D'éventuelles réformes des conditions permettant à une famille de se voir accorder une exonération de minerval.